

**ARRETE DU MAIRE
36/2021**



Le Maire de la commune d'ATTICHES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 - L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant la nécessité de respecter le repos des riverains après certaines heures en soirée et avant une heure limite en matinée ;
Considérant qu'il convient de préserver les espaces publics,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les horaires d'ouverture et de fermeture des espaces publics désignés ci-dessous sont définis comme suit tous les jours de la semaine y compris dimanches et jours fériés :

- **jardin des P'tits Potes**
- **jardin Hubert Reeves**
- **espaces verts des 3 lotissements des Blatiers**
- **city stade**
- **cimetière**

ETE : du 1^{er} Avril au 31 Octobre : 8H00/19H45

HIVER : du 1^{er} Novembre au 31 Mars : 8H00/18H45

ARTICLE 2 :

L'accès à l'ensemble de ces espaces publics est interdit à tout véhicule à moteur à quatre ou à deux roues, à l'exception des véhicules nécessaires à l'entretien.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN, Messieurs les Agents de la Surveillance Publique de la commune d'ATTICHES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Acte rendu exécutoire,
Transmis au Représentant de l'Etat
le,

Fait à ATTICHES, le 01/06/2021

Le Maire,
Luc FOUTRY

